

COMMUNE DE HAUTEFORT

**Arrêté portant autorisation de circulation et de stationnement d'un véhicule taxi sur la
Commune de HAUTEFORT.**

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité National des transports publics particuliers de personnes et des Commissions Locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la demande d'autorisation de circulation et de stationnement d'un taxi, par Maxime POLLET titulaire de la **Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n° 02424094001** ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur POLLET Maxime titulaire de la Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n° 02424094001, est autorisé à faire circuler et stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la Commune de HAUTEFORT. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 3.

Article 2 : Le véhicule autorisé à exploiter sur le territoire de la Commune est le suivant :
Véhicule de la marque **VOLVO**, modèle **BREAK**, dont le numéro d'immatriculation est **AT-311-RF**.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de circulation et de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la Brigade de Gendarmerie concernée.

Fait à Hautefort, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Louis PUJOLS

